

MES DROITS



Juin 2018

- Montant total de vos droits 1250,84 €

- Allocation adulte handicapé Madame

 819,00 €

- Aide personnalisée logement

 316,54 €

- Allocation de soutien familial

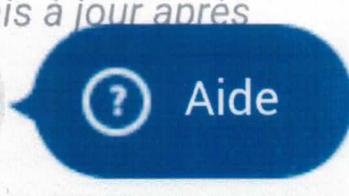
 115,30 €**+ Prestations sans droits**

Votre réduction de loyer de solidarité (**RLS**) s'élève à 35,34 €.

Ce montant doit être déduit de votre loyer par votre bailleur.

Voies de recours >**Précédent****Suivant**

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et sont mis à jour après traitement.





NOTIFICATION DE DECISION

En cas de désaccord avec la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le bénéficiaire en son bénéfice peut saisir la Commission des Recours et de l'Appel (CRA) à la suite d'un recours dans un délai de deux mois à réception de la notification de décision.

Dossier suivi par :

Madame BEAUJOUR GWENAELE
Tel : 0 810 01 19 19
Fax : 02 99 02 47 92
Email : gwenaelle.beaujour@mdph35.fr

Madame MOUAYA TSOKO Jhycarde

Née le : 13/06/1989
Référence dossier: 287012

Rennes, le 15 mai 2018

Madame MOUAYA TSOKO Jhycarde
12 RUE du Chêne Micault
35340 LIFFRE

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur et après évaluation de votre demande du :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/05/2018 :

DECIDE

Article 1 : D'accorder la demande de - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé - à :
RQTH

Madame MOUAYA TSOKO Jhycarde - 12 RUE du Chêne Micault 35340 LIFFRE -

Article 2 :

Cette décision s'applique du 15/05/2018 au 31/10/2020.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) du fait que vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (article L. 5213-1 du Code du travail). Cette reconnaissance ne procure aucune aide financière mais ouvre des droits spécifiques, tant pour le travailleur handicapé que pour l'entreprise qui l'emploie.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

Vous avez également la possibilité, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou de la décision initiale, de former un recours contentieux.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter une conciliation auprès de la Directrice de la MDPH.

Le détail de ces recours figure au dos de la présente notification.

Le Président de la Commission Départementale
des Droits et de l'Autonomie

C. Laurent

Handicapé (RQTH), l'Orientation Professionnelle (ORP).

Tribunal administratif - 3 Courtoin des Mottez - 35044 RENNES CEDEX

Ce document est à conserver.

Il vous appartient de demander le renouvellement de cette prestation 6 mois avant l'échéance du droit.

13 AVENUE DE CUCILLE QUARTIER BEAUREGARD CS 13103 35031 RENNES CEDEX.Tel. : 0 810 01 19 19- Fax. : 02 99 02 47 92
OUVERTURE AU PUBLIC : 9h00 -12h30 /13h30-17h00 du lundi au vendredi – NB le mercredi à partir de 10h00 et le vendredi jusqu'à 16h00



NOTIFICATION DE DECISION

Dossier suivi par : Madame GWENAEILLE BEAUJOUR

Tel : 0.810.01.19.19

Fax : 02.99 02.47.92

Email : gwenaelle.beaujour@mdph35.fr

RENNES, le mardi 15 mai 2018

Madame Jhycarde MOUAYA TSOKO

née le 13/06/1989

Numéro d'affiliation : 1470771 CAF CAF D'ILLE-ET-VILAIN

Numéro du dossier: 287012

Madame Jhycarde MOUAYA TSOKO

12 RUE du Chêne Micault

35340 LIFFRE

Vu les textes législatifs et réglementaires en vigueur et après évaluation de votre demande du 16/10/2017

Considérant le Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% et strictement inférieur à 80%

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/05/2018 :

DECIDE

(Sous réserve de l'étude des droits administratifs de la CAF ou de la MSA)

D'accorder le bénéfice de: **Allocation aux adultes handicapés** pour la période du **01/11/2017 au 31/10/2020** à : Madame Jhycarde MOUAYA TSOKO - 12 RUE du Chêne Micault 35340 LIFFRE

Motifs :

Reconnaissance d'un taux d'incapacité compris entre 50 % et inférieur à 80 %, en application du guide barème (annexe 2-4 du Code de l'action sociale et des familles), associée à une restriction substantielle et durable à l'emploi. Ces deux conditions justifient l'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH) qui vous sera versée par la CAF ou la MSA, après vérification des conditions administratives d'attribution. Votre dossier sera transmis à ce service qui vous fera connaître soit le montant de l'allocation versée, soit le motif pour lequel elle ne pourra pas vous être versée

« Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de déposer un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

Vous avez également la possibilité, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse au recours gracieux, ou de la décision initiale, de former un recours contentieux.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter une conciliation auprès de la Directrice de la MDPH.

Le détail de ces recours figure au dos de la présente notification. »

Le Président de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie

C.Laurent

Ce document est à conserver.

Il vous appartient de demander le renouvellement de cette prestation 6 mois avant l'échéance du droit.